

## **Règlement du Jeu**

### **« Jeu PASTEL »**

#### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Société Elba Moults (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 552 132 961 dont le siège social est situé Rue Rembrandt Bugatti 14370 MOULT organise du 14/03/2019 au 22/03/2019 à 17h un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu PASTEL » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La société Elba Moults, désignée « L'organisatrice », sous-traite la gestion de l'opération à la société Aloha Communication, SARL au capital de 8000 euros, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 441 783 651, ayant son siège social 12, rue d'Hermia – 14200 Hérouville Saint-Clair.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en commentant la publication de la page fan Facebook de Elba (<https://www.facebook.com/ElbaFrance/>) suivante :

«JEU PASTEL 🥰

Tentez de gagner une boîte déco Pastel ! Pour cela répondez à cette question : dans combien de couleurs les produits de la collection Pastel se déclinent-ils ?

Indice : [www.elba-fr.com](http://www.elba-fr.com)

10 gagnants seront tirés au sort le 22/03/2019 🍀

Ce jeu n'est ni géré ni sponsorisé par Facebook»

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

#### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

10 gagnants seront tirés au sort le 22 mars 2019.

Les gagnants seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Les lots seront envoyés dans un délai de 30 jours suivant l'envoi d'avis des gains.

Le tirage au sort effectué déterminera 10 gagnants parmi les participants ayant répondu à la question posée dans le jeu.

#### ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants :

Du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> lot : un boîte déco PASTEL  
(valeur unitaire : 12,70€)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et

d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.